

<p><u>COMMUNE LE TOUVET</u></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014</u></p> <p><u>Objet : indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor</u></p>	<p><u>Réf Adm : DGS</u></p>
<p>Rapporteur</p>	<p>Laurence Théry</p>

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982
vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982

Considérant que le concours du receveur municipal est demandé afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant la qualité dans l'exécution de cette mission par l'actuel trésorier municipal, Michel Orset

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Et en conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet,

Le Conseil municipal

DECIDE d'accorder au comptable du Trésor un taux d'indemnité de 100 % soit un montant total de 601,94 €.

DECIDE d'accorder l'indemnité pour préparation des documents budgétaires de 45.73 €.